



Envoyé en préfecture le 28/02/2019
Reçu en préfecture le 28/02/2019
Affiché le
ID : 066-246600449-20190226-07_19_SUBVZATH-AU

Département
PYRENEES ORIENTALES
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES ASPRES

République Française
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION 07/2019
Demande de financement auprès de l'Etat, de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée et du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales pour la 2^{ème} tranche de requalification de la Zone d'Activités Economiques Puig Serbi - THUIR

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 Avril 2014, modifiée par délibération n° 114/2015 du 10 Décembre 2015 portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes,

VU les statuts de la Communauté de Communes des Aspres compétente en matière d'aménagement de l'espace et de développement économique,

CONSIDERANT la démarche de requalification de la zone Puig Serbi, nécessaire pour conforter l'attractivité économique du territoire

CONSIDERANT l'estimation prévisionnelle des travaux nécessaires à l'aménagement de la voirie et la mise en place d'une signalétique adaptée pour la tranche 2 de requalification de la ZAE Puig Serbi à THUIR,

CONSIDERANT le plan de financement pour les travaux précités tel que rappelé ci-dessous

DECIDE

Article 1 : Il est précisé le plan de financement pour l'aménagement de la voirie et la mise en place d'une signalétique adaptée pour la tranche 2 de requalification de la ZAE Puig Serbi à THUIR, tel que ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES		
Travaux	269.354,00	Etat	57.550,20 €	20%
		Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée	57.550,20 €	20%
Signalétique	18.397,00	Conseil Départemental 66	57.550,20 €	20%
		Autofinancement	115.100,40 €	40%
TOTAL	287.751,00 €	TOTAL	287.751,00 €	100%

Article 2 : Les dépenses et recettes liées à l'opération sont inscrites respectivement sur le budget général de la Communauté de Communes en section d'investissement - article 2313 et chapitre 13.

Article 3 : Monsieur René OLIVE, Président, sollicite les financements nécessaires à la tranche 2 de l'opération, respectivement auprès de l'Etat pour 20 % du montant estimé soit 57.550,20€, auprès la Région Occitanie / Pyrénées Méditerranée pour 20% soit 57.550,20€ et auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales pour 20% soit 57.550,20€

Article 4 : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Fait à THUIR, le 26/02/2019

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Le Président
René OLIVE